

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-128 Parrainage par la Ville de Louviers d'un otage civil ukrainien dans le cadre de la campagne humanitaire internationale « Ensemble, sauvons les otages ukrainiens »

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :

25 SEP. 2026

Par affichage, le

25 SEP. 2026

**Fait à Louviers, le
21 septembre 2026**

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



N° 26-128

**PARRAINAGE PAR LA VILLE DE LOUVIERS D'UN
OTAGE CIVIL UKRAINIEN DANS LE CADRE DE LA
CAMPAGNE HUMANITAIRE INTERNATIONALE
« ENSEMBLE, SAUVONS LES OTAGES UKRAINIENS »**

RAPPORT

M. le Maire informe le conseil municipal que les associations « Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre », l'Union des Ukrainiens de France (UUF), « Return Freedom » et « Civilni v/ Polpni » portent en France une campagne humanitaire dont l'objet est d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la détention illégale de civils ukrainiens par la Fédération de Russie.

Cette campagne, initiée par l'Ambassade d'Ukraine en France au printemps 2026 a pour objectif premier de faire parrainer, par des communes françaises, des otages civils ukrainiens nommément désignés, avec l'accord de leurs familles.

Environ 20 000 civils ukrainiens sont en effet actuellement détenus arbitrairement par la Fédération de Russie, dans les territoires occupés et sur le territoire russe, en violation des Conventions de Genève et du droit international humanitaire.

Ces civils – journalistes, enseignants, maires et élus locaux, prêtres, sportifs, parents ayant refusé la russification de leurs enfants, simples citoyens attachés à leur identité ukrainienne – sont arrachés à leurs foyers, mis au secret, soumis à la torture. Pour nombre d'entre eux, leur famille ne dispose d'aucune information sur leur sort.

En leur rendant un nom et un visage au sein de la cité, ce parrainage entend commencer à les arracher à l'effacement et à l'isolement dans lesquels la Russie les maintient, informer le public de leur sort et faire de leur libération une exigence portée jusque dans l'espace civique.

Au-delà de son objectif humanitaire, cette démarche permet aussi aux communes françaises de mieux comprendre le sort des otages civils ukrainiens et la réalité humaine de la guerre. Chaque ville engagée crée un lien plus direct avec l'Ukraine et les Ukrainiens, renforce une solidarité durable et contribue au soutien des priorités essentielles de l'Ukraine, notamment son intégration européenne.

La ville de Louviers souhaite apporter son parrainage à Damian Omelianenko.

Né en 2001, arrêté le 16 novembre 2022 par des agents du FSB, il figure parmi les civils ukrainiens détenus par les autorités russes. Torturé et déplacé à de multiples reprises de Berdiansk, à Melitopol, Sebastopol, Chongare, Rostov, Donetsk, Taganrog et Marioupol, il a vu en 2024, le traitement de son dossier transféré au Tribunal militaire du district sud. Le juge en charge du dossier a alors rendu une décision inhabituelle et a décidé de renvoyer l'affaire au procureur, relevant des contradictions dans le dossier et un manque de preuves. Depuis lors, Damian Omelianenko n'a plus accès à son avocat, interdit d'entrer en territoire occupé. Le FSB a modifié les charges d'accusation et l'accuse désormais d'espionnage et de terrorisme international. Le tribunal de Marioupol a décidé de juger cette affaire à huis clos, la qualifiant de « confidentielle ». Le juge, D.V. Vovchenko, est connu pour avoir infligé des peines particulièrement sévères aux ukrainiens, avec une propension à se conforter aux positions du FSB. La famille de Damian Omelianenko indique qu'il aurait perdu plus de 30 kilos, détenu dans le froid, isolé, battu, électrocuté et privé de nourriture.

La famille de Damian Omelianenko a donné son accord écrit pour que son nom et son visage soient publiquement portés par cette campagne, dans le cadre d'un parrainage par une commune française.

La Ville de Louviers et ses habitants se sont depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, mobilisés pour soutenir l'Etat ukrainien et son peuple, victime de l'agression russe. De nombreuses familles ukrainiennes ont été accueillies à Louviers dans les semaines et les mois qui ont suivi de déclenchement de la guerre.

Le parrainage d'un otage civil ukrainien vise à donner une visibilité publique à une réalité méconnue de l'opinion à travers une campagne municipale de sensibilisation à travers plusieurs supports de communication : affichage, magazine municipal, réseaux sociaux, conférence, etc.

En parrainant un otage civil ukrainien, la Ville de Louviers se mobilise pour sa libération immédiate et inconditionnelle ainsi que l'accès du Comité international de la Croix-Rouge à son lieu de détention.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1115-1 ;

VU la Convention internationale contre la prise d'otages adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979, ratifiée par la France ;

VU la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et notamment son article 34 disposant que « la prise d'otages est interdite » ;

VU le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et notamment son article 8.2.a.viii qualifiant la prise d'otages de crime de guerre dans les conflits armés internationaux ;

VU le mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale le 17 mars 2003 contre Vladimir Poutine pour la déportation illégale d'enfants ukrainiens depuis les territoires occupés vers la Fédération de Russie ;

VU l'appel international People First / Les humaines d'abord lancé le 28 janvier 2025 par les trois Prix Nobel de la Paix 2022 – Oleksandra Matviichuk (Centre pour les libertés civiles, Ukraine), Oleg Orlov (Memorial, Russie) et Ales Bialatski (Viasna, Biélorussie) – cosigné par 71 organisations de défense des droits humains, et sa déclinaison française portée par le Comité People First France lancé le 21 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'environ 20 000 civils ukrainiens sont actuellement détenus arbitrairement par la Fédération de Russie, dans les territoires occupés et sur le territoire russe, en violation des Conventions de Genève et du droit international humanitaire ;

CONSIDERANT que la qualification d'otage civil s'applique en droit international à ces détentions, dès lors que ces détenus sont retenus pour exercer une pression sur un gouvernement, une population ou une organisation tierce ;

CONSIDERANT la situation de Damian OMELIANENKO, détenu arbitrairement depuis le 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la famille de Damian OMELIANENKO a donné son accord écrit pour que son nom et son visage soient publiquement portés par cette campagne humanitaire internationale ;

CONSIDERANT le soutien de la Ville de Louviers à l'Ukraine et à son peuple victime de l'agression de la Russie ;

CONSIDERANT que la Ville de Louviers a été saisie par l'association « Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre ! » et ses

partenaires, au nom de la campagne Ensemble, sauvons les otages ukrainiens.

AUTORISE M. le Maire à apporter le parrainage de la Ville de Louviers à Damian OMELIANENKO à travers différentes actions de sensibilisation portées au niveau municipal dans le cadre de la campagne internationale « Ensemble, sauvons les otages ukrainiens » ;

DEMANDE aux plus hautes autorités de la république française de porter au plus haut niveau européen et international la cause des otages civils ukrainiens et le retour des enfants déportés depuis les territoires occupés, et de faire de leur libération une condition non négociable de toute négociation diplomatique avec la Fédération de Russie.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD